



ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Objet : *Circulation interdite rue Anne Roucou - « Nuit d'Abélard »*

Le Maire de la Commune du PALLET,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 complétée par l'arrêté du 31 juillet 2002,

Vu la demande d'autorisation reçue en Mairie en date du 08 février 2025, adressée par l'association « Le Pallet Tourisme Loisirs », représentée par Monsieur Gaëtan PENAUD, domiciliée Centre Héloïse, 27 rue Saint Vincent 44330 Le Pallet, de fermer exceptionnellement à la circulation routière, la rue Anne Roucou, dans le cadre de la Manifestation « La Nuit d'Abélard »,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient, et quelle qu'en soit la nature, à l'intérieur de l'agglomération et en dehors de cette agglomération.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation routière sera interdite à tous véhicules à moteur, rue Anne Roucou, du Samedi 05 juillet 2025 à 18h00 jusqu'au Dimanche 06 juillet 2025 à 01h00.

Les accès seront fermés physiquement par des barrières de police interdisant toute pénétration intempestive d'un véhicule à chaque extrémité de la rue (rue Saint Vincent et rue Prosper Mérimée), sauf pour les services de secours et de gendarmerie.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 1 seront portées à la connaissance des usagers de la route au moyen de panneaux réglementaires définis par l'Instruction Générale sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose de la signalisation seront à la charge et **sous la responsabilité de l'association « Le Pallet Tourisme Loisirs ».**

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché sur les panneaux de signalisation ainsi qu'en Mairie.

ARTICLE 6 : la Directrice Générale des Services de la commune de Le Pallet, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de VALLET sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
et publié le

28 MARS 2025

Au Pallet, le 26 mars 2025

Po/Le Maire,

L'adjoint à l'urbanisme et à la voirie,

Xavier RINEAU